

## DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE CAPACITÉ AFRICAINE DE RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** le rapport de la Présidente de la Commission sur la mise en place d'une capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) soumis à la 6<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté (CTSDSS), tenue à Addis-Abeba le 30 avril 2013, ainsi que la Déclaration adoptée par la CTSDSS, demandant une évaluation exhaustive des défis rencontrés dans l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) et de Capacité de déploiement rapide (CDR) ;
2. **DECIDE EN PRINCIPE** de créer immédiatement, à titre transitoire et en attendant la pleine opérationnalisation de la FAA et de sa CDR, une Capacité africaine de réponse immédiate aux crises, afin de doter l'UA d'une force souple et robuste, constituée de capacités militaires et/ou de police, bénéficiant de multiplicateurs de force et de soutiens additionnels, d'équipements et de ressources à fournir par les États membres sur une base volontaire et en fonction de leurs capacités, et appelée à être déployée très rapidement pour répondre effectivement aux situations d'urgence, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA);
3. **DECIDE EN OUTRE** que les contributions dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus, seront promptement fournies par les États membres à titre individuel, et/ou par les capacités régionales en cours de développement au sein de la FAA;
4. **DECIDE EGALEMENT** que les États membres disposés et prêts à contribuer immédiatement des capacités militaires et de police, des multiplicateurs de force et soutiens additionnels, de l'équipement et des ressources financières, ainsi que tous autres moyens requis, ou à apporter une contribution spécifique dans les domaines indiqués précédemment, en feront notification selon les modalités appropriées et dans les meilleurs délais à la Commission de l'UA;
5. **SOULIGNE** que cette initiative stratégique, de valeur et de portée historiques, visant à contribuer à la recherche de solutions africaines aux problèmes de l'Afrique, requiert une implication et un engagement continus des chefs d'État et de gouvernement eux-mêmes;
6. **DEMANDE** au Président de l'Union et à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations appropriées pour générer l'adhésion et le soutien le plus large possible, au profit de la mise en œuvre de cette décision;
7. **INVITE** la Commission à élaborer dans le détail les modalités pratiques pour l'opérationnalisation de la CARIC et à soumettre des recommandations à cet égard à une réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté (CTSDSS) qui devra se tenir au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année 2013;
8. **PRIE EN OUTRE** la Présidente de la Commission de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision lors de sa prochaine session ordinaire.

2013

# Decision on the Establishment of an African Capacity for Immediate Response To Crises

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/149>

*Downloaded from African Union Common Repository*